



**Police locale
5338 GERMINALT**

***LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE POLICE
DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018 A 19H00***

PRÉSENTS

M. Yves BINON – Bourgmestre-Président ;
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre ;
Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre ;
MM Tomaso DI MARIA, Joseph MARCHETTI, Lisiane THONON-LALIEUX, Jean MONNOYER, Marie VAN DER SIJPT, Maximilienne BONTE-BRUNIN, Grégory DUFRANE, Catherine DE LONGUEVILLE, Gian-Marco RIGNANESE, Olivier LECLERCQ, Luigina OGIERS-BOI, Jean-Claude BAUDUIN, Frédérique ABEL, Yves CAFFONETTE – Conseillers ;
M. Alain BAL – Chef de corps ;
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUE

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial, en séance publique.

ABSENTS/ EXCUSES

M Paul FURLAN – Bourgmestre ;
MM Corinne BEAUDOUL, Xavier LOSSEAU, Muriel CAPRON, Adrien LADURON, Joseph CORSO – Conseillers.

SEANCE PUBLIQUE

1. Objet n° 45/18 : Prestation de serment de Monsieur Gregory DUFRANE - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 12, 18, 34, 40, 41 et 71 à 76 ;
Vu et attendu la délibération n° 01/13 du Conseil de police du 24 janvier 2013 installant le Conseil de police 5338 GERMINALT ;
Vu l'acte d'exclusion de Monsieur Sébastien BOUSMAN du groupe politique PS ;
Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Sébastien BOUSMAN de sa fonction de conseiller de police ;
Attendu que Monsieur Gregory DUFRANE est le premier membre suppléant de Monsieur Sébastien BOUSMAN ;
Vu et attendu la décision du 21 juin 2018 du Collège communal de Montigny-le-Tilleul ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (17 votants), décide :
Article 1 : D'assister à la prestation de serment de Monsieur Gregory DUFRANE en tant que conseiller de police.
Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération et les documents de prestation de serment à :
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de la Prévention, Chaussée de Waterloo à Bruxelles ;
- La Police fédérale, Direction des Relations avec la Police locale (CGL), Square Victoria Régina, 5 à 1210 Bruxelles ;
- Service Comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

2. Objet n° 46/18 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (17 votants), décide :
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 20 juin 2018.

3. Objet n° 47/18 : Marché public de travaux d'aménagement des douches au sein du poste de Thuin - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant l'acquisition du bâtiment de Thuin par la police locale 5338 Germinalt ;
Attendu que les douches ne sont plus fonctionnelles ;
Attendu la présence d'une ancienne salle de bain vétuste ;
Attendu qu'il convient de mettre à disposition du personnel une douche accessible aux membres du personnel masculin et une douche accessible aux membres du personnel féminin ;
Attendu qu'il convient dès lors d'aménager ces locaux ;
Attendu qu'un crédit de 106.000,00 est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/72451.2018 ;
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06016/99551.2018 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : De procéder à l'aménagement et au remplacement des douches du poste de police de Thuin pour un montant total estimé à 10.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, prévu au budget sous l'article 06016/99551.2018.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

4. Objet n° 48/18 : Marché public de fourniture de luminaires - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant l'acquisition du bâtiment de Gerpennes et Thuin par la police locale 5338 Germinalt ;

Attendu que ces bâtiments sont équipés de luminaires d'ancienne génération ;

Attendu que les tubes à néon présents dans ces bâtiments sont énergivores ;

Vu les luminaires présents au sein de l'hôtel de police ;

Attendu qu'il est possible de réaliser des économies d'énergie en remplaçant les tubes à néon par des luminaires led ;

Attendu qu'un crédit de 106.000,00 est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/72451.2018 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06016/99551.2018 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : De procéder au remplacement des luminaires des postes de police de Gerpennes et Thuin et de l'hôtel de police pour un montant total estimé à 55.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, prévu au budget sous l'article 06016/99551.2018.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

5. Objet n° 49/18 : Marché public de fourniture de panneaux solaires - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que le placement de panneaux photovoltaïques permet la production d'énergie ;

Vu les consommations électriques de l'hôtel de police ;

Attendu qu'un crédit de 106.000,00 est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/72451.2018 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06016/99551.2018 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : De procéder à la fourniture et au placement de panneaux photovoltaïques au sein de l'hôtel de police pour un montant estimé à 25.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, prévu au budget sous l'article 06016/99551.2018.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

6. Objet n° 50/18 : Marché public de fourniture de revêtement de sol pour le poste de Thuin - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant l'acquisition du bâtiment de Thuin par la police locale 5338 Germinalt ;

Attendu que le revêtement de sol du 1^{er} étage du poste de Thuin est vétuste ;

Attendu que cette vétusté engendre des problèmes d'entretien de ces locaux ;

Attendu qu'un crédit de 106.000,00 est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/72451.2018 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06016/99551.2018 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : De procéder au remplacement du revêtement de sol du 1^{er} étage du poste de police de Thuin pour un montant total estimé à 6.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, prévu au budget sous l'article 06016/99551.2018.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

7. Objet n° 51/18 : Marché public de fourniture de serveurs - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision n° 27/17 du Conseil de police du 17 mai 2017 concernant la mutualisation des serveurs entre polices locales ;

Vu la décision n° 27/18 du Conseil de police du 25 avril 2018 ;

Vu la décision n° 143/18 du Collège de police du 25 avril 2018 ;

Vu la décision n° 256/18 du Collège de police du 07 septembre 2018 ;

Vu les offres reçues des sociétés Systemat, Damovo et Orditech ;

Vu les remarques et questions formulées par les différents soumissionnaires relatives aux spécificités techniques du cahier spécial des charges ;

Vu l'analyse des critères techniques par le service informatique de la police fédérale ;

Attendu plusieurs remarques engendrant des modifications aux spécificités techniques du cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges adapté annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : De soumettre la version adaptée du cahier spécial des charges relatif à la fourniture de serveurs aux sociétés, Systemat, Damovo et Orditech.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de marché.

8. Objet n° 52/18 : Courriers - Communication.

Le Conseil de police, prend connaissance des informations suivantes :

(1) Lettre de la commune de Montigny-le-Tilleul n° 18D-001858 du 25 juin 2018 enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 02 juillet 2018 sous le n° CE3041/2018 relative au conseil de police – Remplacement de M. Sébastien Bousman par M. Grégory Dufrane.

(2) Lettre de la tutelle provinciale n° POLINT/2018/160 du 13 juillet 2018 enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 17 juillet 2018 sous le n° CE3271/2018 par laquelle la décision de retrait de la nomination lors du 1er cycle de mobilité 2018 met fin à la procédure d'annulation de l'arrêté de suspension du Gouverneur du 24 mai 2018 à l'encontre de la résolution du Conseil de police du 25 avril 2018. Rien ne s'oppose à ce que la nouvelle nomination du CP Remy au 1er juillet 2018 sorte ses effets.

Par le Conseil de police :
Le Secrétaire du Conseil de police,
(s) Denis Ceschin
Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 20 septembre 2018
Le Secrétaire du Conseil de police,

Denis CESCHIN

Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON

Le Bourgmestre-Président,

Yves BINON